



DEPARTEMENT DE LA CÔTE D'OR  
ARRONDISSEMENT DE BEAUNE  
CANTON DE BRAZEY-EN-PLAINE

**COMMUNE DE  
SAINT-SYMPHORIEN-SUR-SAÔNE  
21170**

## Compte rendu de la séance

du mardi 25 septembre 2018

Ouverture au Public : lundi - jeudi de 16H30 à 18H30  
ou sur rendez-vous

**Président** : VALLEE Corinne

**Présents** : Madame Corinne VALLEE, Madame Christelle VACHET, Madame Marie-Josèphe LOTTIER, Madame Marylène DUCOUT, Monsieur Robert BOMPY, Monsieur ORLANDELLA Franck, Monsieur Louis VACHET.

**Absents** : Madame Julie DE OLIVEIRA,

**Représentés** : Madame DONATIELLO Aline par Madame Corinne VALLEE

**Désignation d'un secrétaire de séance** : Madame Christelle VACHET

**Public présent** : M. et Mme TISSOT Michel, Mme LASSEIGNE Anne et M. BONICHON Claude

Concernant le compte rendu du 24 mai 2018, Mme VACHET souhaite que le mail qu'elle a envoyé soit affiché

=>Approbation du CR du 24 mai 2018 avec 2 CONTRE et 5 POUR

### **Demande de modification de l'ordre du jour :**

*Ajout* : transfert de compétence : assainissement Station d'épuration : projet de division de parcelle AC 001 → **Accordé.**

**Arrivée** de M. ORLANDELLA Franck à 19h36

### **Ordre du jour :**

- Site internet AGEDI
- Règlement Européen Général sur la Protection des Données Personnelles (RGPD) avec AGEDI
- RPQS 2016 Assainissement / AEP
- CLECT pour le transfert des eaux pluviales
- ONF : parcelle 18
- Communications du Maire

Concernant le 1<sup>er</sup> point sur le site internet, le conseil demande qu'il soit pris attache auprès des autres communes de l'intercommunalité pour connaître leur prestataire et que des devis soient demandés à ceux-ci.

**Délibérations du conseil :**

**Règlement Européen Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD)  
(DE 2018 021)**

La 1<sup>ère</sup> adjointe expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I..

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **d'autoriser le maire à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.**
- **d'autoriser maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale**
- **d'autoriser maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du Syndicat Intercommunal A.GE.D.I., comme étant notre Délégué à la Protection des Données**

**RPQS 2016 (DE 2018 022)**

Le maire a transmis aux conseillers le Rapport relatif au Prix et à la Qualité du Service Public de l'eau pour 2016 pour l'Assainissement et pour l'Adduction de l'Eau Potable. Le conseil, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- approuve le rapport du SIAEPA du Pays Losnais, l'ex-SIEA de Laperrière-sur-Saône.
- autorise le maire à transmettre la présente délibération au SIAEPA du Pays Losnais

**CLECT : gestion des eaux pluviales (DE 2018 023)**

Considérant le transfert de compétence : gestion des eaux pluviales à la communauté de communes Rives de Saône, survenu le 1er janvier dernier, validé par la délibération DE\_2017\_058,

La CLECT s'est réunie afin de remettre un rapport concernant les conditions financières de ce transfert pour les communes et la communauté de communes.

Le Maire a communiqué en juin dernier le rapport aux conseillers soit par mail, soit au format papier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et avec 8 POUR et 1 ABSTENTION, Approuve le rapport de la CLECT concernant les conditions de transfert de la compétence "eaux pluviales"

ONF : parcelle 18 : inscription à l'état d'assiette, destination des coupes, Affouage  
Vente : EXERCICE 2019 (DE 2018\_024)

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de solliciter, en complément, l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2019 (coupes réglées)

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
18	2.15	AMELIORATION

Projet de division de parcelle AC 001 (DE 2018\_025)

Considérant la version 9 des statuts de la communauté de communes Rives de Saône du 27 septembre 2017, concernant la compétence ASSINISSEMENT,

Considérant que la station d'épuration située sur notre commune fait partie d'une parcelle de 13955m<sup>2</sup>,

Considérant le rapport du géomètre pour la division de la parcelle AC 001, en deux parties, *AC001a* conservée par la commune et *AC 001b* qui pourra être mise à disposition de la communauté de commune pour une superficie de 834 m<sup>2</sup>,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide de valider la proposition du cabinet ZAGE (voir plan en annexe).

### Informations diverses :

- **Lettre de M. BRIOT Etienne** : (voir lettre ci-jointe) Suite à l'incident survenu le 18 juillet dernier, Mme LOTTIER répond qu'elle n'a pas photographié M. BRIOT, mais qu'elle a des photographies de la route et de l'engin agricole. D'après elle, la trace sur la route était « noire ». D'après elle, c'est le gendarme qui lui a demandé de prendre des photos. Elle ajoute qu'elle a le nom de ce gendarme. Elle précise que M. Briot a nettoyé la route avec un godet d'eau. Elle continue en affirmant que M. Briot entropose toujours son matériel professionnel sur l'accotement communal. Mme VACHET demande que M. BRIOT précise quel élu « fait des doigts d'honneur et dit des insultes ». Elle ajoute que M. BRIOT prendrait de l'eau dans la Saône avec le godet de son manuscopique pour donner à boire à ses animaux. A-t-il le droit ?
- **Le Protocole « Participation Citoyenne »** a été signé le 16 juillet 2018.
- Mme VALLEE lit un mot de remerciement de M. et Mme DE SAINT FELIX pour l'organisation du 14 juillet dans la commune.
- **Point sur le PLU** : Suite à de nombreux courriers de différents propriétaires de la commune, le maire a demandé au cabinet Bureau Natura, qui était en charge de l'élaboration du PLU, de lui apporter des réponses concernant les interrogations des administrés. Mme VALLEE lit la réponse du cabinet. Mme LOTTIER précise que les zones à urbaniser ont été conditionnées par la capacité de la station d'épuration.
- **Aire de jeu** : M. BOMPY demande au conseil une date pour l'installation de l'aire de jeu. Tout est prêt, il manque de la main d'œuvre pour le reste de

28 Grande Rue

Tél : 03.80.29.01.69 – E-Mail : [mairie.stsymphorien-saone@wanadoo.fr](mailto:mairie.stsymphorien-saone@wanadoo.fr)

l'installation. M. ORLANDELLA doit fixer une date avec l'agent technique, le conjoint de Mme VALLEE, M. BOMPY et Mme VACHET qui prêtera une bétonnière et un engin de levage pour mettre en place la structure.

Mme LOTTIER et Mme VACHET souhaitent que le sol ne soit pas du gazon. Une demande de devis pour différentes solutions de recouvrement de sol sera faite.

- **Avancement SIVOS** : Réunion du SIVOS mercredi 26 septembre. Il faut prévoir quelques retards, suite au désengagement de l'entrepreneur du lot n°2.
- **Peupleraie** : Mme VACHET souhaite que des travaux d'entretien aient lieu sur la parcelle de l'ancienne peupleraie suite aux demandes de devis qu'elle a faites.
- **Grande Rue** : M. ORLANDELLA fait remarquer la vitesse excessive sur la RD 24 / Grande Rue. Il propose de sécuriser l'intersection Rue du Meix Brûlé / Grande rue avec des miroirs. Mme VALLEE l'informe que comme le sujet avait déjà été abordé lors de précédentes réunions de conseil municipal, Mme le maire a rencontré un représentant de la MICA pour une étude d'aménagement sur cet axe afin de diminuer la vitesse dans le village pour plus de sécurité. Nous attendons le rapport suite à la visite de la MICA.
- **Elagage de la place** : Mme LOTTIER précise qu'elle le faisait tous les ans.
- **Haie du cimetière et du terrain de foot** : c'est l'agent technique qui est en charge de son entretien.
- **Problème d'évacuation des eaux de pluies de M. ALLARD** : Mme VACHET demande où en est ce dossier ? Nous attendons une réponse de sa part suite au courrier envoyé par Mme le maire.
- **Désherbage de la commune** : Mme LOTTIER et Mme VACHET demandent une proposition de mutualisation de matériel de désherbage avec la communauté de communes ou les communes limitrophes (Laperrière, Samerey, Saint-Seine-en-Bâche). Mme LOTTIER trouve la commune sale.
- **Chemin** : M. VACHET demande quand les travaux de réparation de la chaussée du chemin communal n°3 vont-ils être réalisés ?
- **Elagage de lisière de bois communal** : Suite au courrier de Mme BERGER, la commune a entrepris l'élagage de la lisière. Comme l'avait précisé Mme le maire, à la demande des propriétaires, la mairie réalisera les travaux d'élagages qui lui incombent. Mme VACHET souhaite que la commune coupe toutes les lisières de bois communales qui donnent sur les champs.
- **Concernant les accotements** : Une seule partie a été réalisée en mai/juin dernier. Tout le faucardage n'a pas été fait, quand sera-t-il complètement terminé ?
- **Véhicule de l'agent technique** : M. BOMPY demande si des devis ont été demandé pour changer la voiture de l'agent technique. Le contrôle technique a lieu en décembre et vu l'état du véhicule, celui-ci ne remplira pas les conditions pour continuer à rouler.

La séance est levée à 21 h 18.

La parole est donnée aux personnes ayant assistés à la réunion.

- M. et Mme TISSOT : informent le conseil municipal de la dangerosité du carrefour rue du Meix Brûlé / Grande Rue. Ils évoquent la possibilité de mettre un feu tricolore avec détection de vitesse pour ralentir les véhicules qui roulent à une vitesse excessive. Ils prennent note que M. ORLANDELLA a déjà exposé le problème et quittent la salle.

- Mme LASSEIGNE demande : Pourquoi un morceau de sa parcelle AC 184 a-t-il été classé en « éléments d'intérêt écologique et/ou paysager à protéger, en application de l'article L123-1-5\_7 du code de l'urbanisme » ?

Mme LOTTIER : Car depuis le chemin, nous voyons l'église et le presbytère.

Mme LASSEIGNE remercie pour la réponse apportée et quitte la salle.

- M. BONICHON interpelle Mme LOTTIER : Pourquoi notre terrain qui est au milieu du village est en terrain naturel ?

M. VACHET ne comprend pas pourquoi ce terrain est en zone naturelle.

Mme VACHET reconnaît une erreur lors de la validation du PLU : « on n'a pas vu ».

M. BONICHON souhaite recevoir une copie de la lettre du cabinet BUREAU NATURA.

Le Maire,  
Aline DONATIELLO.

